

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020 A 20H**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille VINGT le SEIZE JUILLET à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence M. LEFRANCOIS Patrick, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 10 juillet 2020**

**Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
CHANIER Yves	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	BERENGER Mathieu

**Secrétaire de séance :** M. Guillaume ASSELIN

**Excusés :**

M. Cyril CAMUS qui a donné pouvoir à Mme Béatrice JAKIC ;  
Mme Evelyne FOUGERON qui a donné pouvoir à Christel MARCETEAU ;  
M. Alain HUAT qui a donné pouvoir à Mme Marie-France VERNET ;  
M. Yves CHANIER qui a donné pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS ;  
Mme Cindy JOUANNEAU a donné pouvoir à Mme Odile MACE  
Mme Sylviane BERTRAND

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020. Aucune observation n'est formulée le procès-verbal est approuvé.

\*\*\*\*

**A- FINANCES**

M. le Maire informe le conseil municipal sur les nombreux et principaux points budgétaires à l'ordre du jour de ce conseil municipal, à une période tardive de l'année, compte tenu de la crise sanitaire. La loi d'urgence permet aux communes d'adopter leur budget primitif jusqu'au 31 juillet 2020.

**2020/07 -01- Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020**

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 par délibérations n°1 et 2 du 2 mars 2020 ;

Vu la commission finances tenue le 9 juillet 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats constatés au compte administratif et compte de gestion 2019, comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget principal</b>
Résultats de l'exercice 2019 - excédent	146 970.03 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté 2018	554 913.28 €
<b>Résultat à affecter : EXCEDENT - 002</b>	<b>701 883.31 €</b>

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>Budget principal</b>
Résultats de l'exercice 2019 – déficit	- 232 427.30€
Résultats de l'exercice antérieur reporté 2018	211 735.94€
<b>Résultat à affecter – DEFICIT- 001</b>	<b>- 20 691.36 €</b>
Excédent des restes à réaliser	7 683.07 €

<b>Affectation des résultats</b>	
002- Excédent de fonctionnement reporté	<b>688 875.02 €</b>
001- Déficit d'investissement reporté	<b>- 20 691.36 €</b>
1068 – Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement	<b>13 008.29 €</b>
<b>Total résultat affecté</b>	<b>681 191.95 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE **APPROUVE** l'affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 de la commune après vote du compte administratif.

**2020/07 -02- Mise à jour des subventions aux associations au titre de l'année 2020, après la crise sanitaire**

*Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, présente le rapport suivant :*

Vu la délibération n° 4 du 2 mars 2020 adoptant les subventions communales 2020 pour les associations locales ;

Considérant la période de confinement qui a limité les activités et manifestations de plusieurs associations locales ;

Considérant les communications adressées par certaines associations en faveur d'une annulation ou d'une réduction de leur subvention 2020 quand elles en avaient la possibilité ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante une adaptation de l'attribution des subventions, qui seront inscrites au budget 2020, au compte 6574 :

Associations	Montant voté le 2 mars 2020	Montant adapté en raison du confinement
ACO	3 400.00	3 400.00
FNACA	310.00	310.00
FCPE	500.00	0.00
Chants et Notes	13 500.00	13 500.00
Jumelage – comité Barleben	1 400.00	0.00
COS	2 800.00	1 800.00
ESO	16 000.00	16 000.00
Ainés d'Oé	1 400.00	0.00
Musique de Parçay-Meslay	320.00	320.00
Prévention routière	290.00	290.00
Bambinos d'Oé <i>Subvention affectée à l'animation du marché de Noël</i>	500.00	0.00
Oé Jump	500.00	500.00
<b>TOTAL</b>	<b>40 920.00 €</b>	<b>36 120.00 €</b>

Ces aides financières sont complétées par les aides matérielles et mises à disposition d'équipements municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE **APPROUVE** la mise à jour de la répartition des subventions communales 2020 aux associations ainsi que les aides matérielles apportées par la commune.

M. le Maire remercie les associations qui ont dû renoncer en tout ou partie à leur subvention 2020, et ainsi contribuer à l'effort collectif pour la maîtrise du budget communal.

**2020/07 -03- Vote du budget primitif**

M. le Maire signale que le budget 2020 relève d'une année particulière : il a été préparé par l'équipe municipale sortante notamment avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu début mars, il est voté mi-juillet et devrait être quasiment réalisé fin novembre. L'impact sur le budget communal de la crise sanitaire a été estimé à une perte de 130 000 € entre les dépenses complémentaires liées aux équipements (gel, masques...) et les recettes non recouvrées (restauration scolaire, crèche... billetterie et location d'Oésia...).

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente de manière synthétique le budget 2020, à l'aide d'un diaporama. Elle remercie les différents services municipaux qui ont pu adapter leurs demandes, compte tenu du contexte. Chaque élu a été destinataire d'une note détaillée sur le budget primitif et d'une présentation par article du budget.

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal du 2 mars 2020 ;

Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et le dispositif prévoyant le report et la date limite d'adoption des budgets locaux au 31 juillet 2020 ;

Vu la réunion de la commission Finances le 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-07-01 sur l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2020-06-11 sur le vote des taux d'imposition 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

Le budget primitif 2020 de la commune, établi comme suit :

Section de fonctionnement	4 174 937.08 €
Section d'investissement	998 586.48 €
Total budget principal 2020	<b>5 173 523.56 €</b>

M. le Maire fait référence à la dette de la commune qui est maîtrisée. Il n'y a pas d'objectif en soi de diminution de la dette, l'emprunt pouvant même être un moyen de réduire les charges de fonctionnement (par ex. investissement énergétique pour réduire les consommations). Il ajoute que la gestion est rigoureuse, que la masse salariale est importante mais en adéquation avec un haut niveau de service. Il souligne certaines dépenses de fonctionnement totalement incompressibles, comme la contribution de la commune au SDISS à hauteur de 45 000 € par an, la contribution au syndicat de gendarmerie, les contributions / dotations aux écoles à raison de 11 € et 30 € par élève....

#### **2020/07 -04- Composition de la commission communale des impôts directs – proposition au directeur départemental des finances publiques**

M. le Maire présente le rôle de la CCID – Commission Communale des Impôts Directs – qui a charge d'analyser les valeurs locatives des biens et leur classement, par rapport à une valeur locative de référence, qui malheureusement date des années 70.

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente le rapport suivant :

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts ;

Vu le renouvellement du conseil municipal pour le mandat 2020/2026 ;

Vu la demande de la direction départementale des finances publiques ;

M. le Maire demande au conseil municipal de dresser une liste de commissaires titulaires et de commissaires suppléants afin que l'administrateur général des finances publiques puisse désigner la composition de la CCID.

Cette liste de contribuables doit comporter 32 noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse la liste suivante :

	<b>Nom – Prénom</b>	<b>adresse</b>	<b>commune</b>
1	DRABIK Florence	3 rue du Vercors	Notre Dame d'Oé
2	DAUDONNET Michel	4 avenue de la Coquinière	Notre Dame d'Oé
3	FOUGERON Laurent	27 rue du vieux bourg	Notre Dame d'Oé
4	LEGUELVUIT Jean-Yves	6 rue Mendès France	Notre Dame d'Oé
5	BRUERE Christiane	10 rue de l'Egalité	Notre Dame d'Oé
6	GRANSAGNE Monique	6 allée des Dahlias	Notre Dame d'Oé
7	MOREAU Yves	23 rue de la Bretonnière	Notre Dame d'Oé
8	POUCE Christophe	4 rue Maria Montessori	Tours - 37100
9	GROSSIN Jean-Paul	11 rue des Alouettes	Notre Dame d'Oé
10	BERENGER Mathieu	6 rue Bourneure	Notre Dame d'Oé
11	BAYENS Michel	1 rue de la Gâtine	Notre Dame d'Oé
12	CHAUMET Claudette	5 allée des Dahlias	Notre Dame d'Oé

13	RUILIER Jean-Christophe	7 D rue de la mairie	Notre Dame d'Oé
14	ROBIN Jean-Claude	Le Villeray	Chanceaux sur Choisille
15	LEVANT Bruno	La Bourlerie	Notre Dame d'Oé
16	CHANIER Yves	9 rue du Vercors	Notre Dame d'Oé

	<b>Nom – Prénom</b>	<b>adresse</b>	<b>commune</b>
1	OHLMANN Daniel	5 rue de Normandie	Notre Dame d'Oé
2	PHOLOPPE Christophe	1 impasse de l'Hôpîteau	Notre Dame d'Oé
3	FREULON Bernard	6 rue Degliame Fouché	Notre Dame d'Oé
4	GENET Jean	12 rue de Provence	Notre Dame d'Oé
5	VERNET Marie-France	18 rue Jean Jaurès	Notre Dame d'Oé
6	BIET Christine	16 rue de la Gâtine	Notre Dame d'Oé
7	LATTUADA Sandrine	19 rue Honoré de Balzac	Notre Dame d'Oé
8	MERCIER Chantal	24 avenue de la Coquinière	Notre Dame d'Oé
9	MENANT Christian	8 bis rue des Bévénieres	Notre Dame d'Oé
10	FONGAUFFIER Emilie	19 rue Jean Rostand	Notre Dame d'Oé
11	FOUASSIER Chantal	1 allée des Coquelicots	Notre Dame d'Oé
12	BUND Arnaud	8 rue de la mairie	Notre Dame d'Oé
13	JOUANNEAU Cindy	2 rue de l'égalité	Notre Dame d'Oé
14	AUDOUX Sylvie	2 ter allée des Dahlias	Notre Dame d'Oé
15	BORDIER Loïc	3 place Louis de Marolles	Notre Dame d'Oé
16	CAMUS Cyril	10 rue Robert Doisneau	Notre Dame d'Oé

#### **2020/07 -05 – Taxe locale sur la publicité extérieur – abattement 2020**

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016/06-06 instituant les modalités applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en vigueur ;

Vu les mesures prises au niveau national, notamment la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que le décret modifié n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'une partie des activités économiques, commerces et entreprises ont été lourdement touchés par cette crise ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 22 juin 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un abattement de 15% sur la TLPE – taxe locale sur la publicité extérieure – qui pourra être de nature à atténuer les charges des entreprises et activités, notamment celles touchées par la crise du Covid-19.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE :

- APPROUVE la mise en place d'un abattement de 15% sur la TLPE 2020 pour les redevables de cette taxe ;
- PRÉCISE que la ligne budgétaire impactée est la suivante : 73 - 7368 pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire souligne ce geste et cette décision vers les entreprises oésiennes. La commune compte 1600 emplois avec d'importants acteurs économiques, dont certains connaîtront un impact douloureux de la crise sanitaire.

M. le Maire profite de ce sujet économique pour informer le conseil municipal de la situation du Laboratoire Boiron qui va connaître une baisse d'activité sur son site de Notre Dame d'Oé suite à la décision de fin de remboursement de l'homéopathie, induisant une restructuration de l'activité.

## 2020/07 -06 – Participations scolaires pour les élèves scolarisés hors commune de résidence – année 2019/2020

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2004-809 du 23 août 2004 et des dispositions du Code de l'Education, en cas de demande d'inscription scolaire hors commune dans une école publique, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans une école publique d'une autre commune.

Dans le cadre de la scolarisation d'enfants de la commune de Notre Dame d'Oé dans des écoles publiques de la ville de Tours, et d'autres communes du secteur, il convient de réactualiser les montants de la participation communale.

Il en résulte les montants de participation suivants, pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 542 € par élève d'école élémentaire (534 € en 2018/2019)
- 906 € par élève d'école maternelle (892 € en 2018/2019).

Le principe de la loi privilégie le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants de la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces montants de participation applicables à l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal :

- APPROUVE les montants de la participation communale pour la scolarisation des enfants de la commune dans un établissement public d'une autre commune, notamment à la ville de Tours ;
- DECIDE d'appliquer ces montants aux communes de résidence dont les enfants sont scolarisés à Notre Dame d'Oé.

Mme Odile MACE, adjointe à l'éducation, détaille les modalités de traitement des dérogations qui sont de droit pour les familles lorsqu'elle concerne un membre d'une fratrie déjà accueilli en hors commune, lorsqu'elles interviennent en cours de cycle (maternel ou élémentaire). L'analyse et les acceptations ou refus se font en concertation avec chaque école après analyse des effectifs qui sont suivis de près afin de maintenir et de s'assurer des capacités d'accueil dans les services municipaux, notamment la restauration scolaire.

Jean GENET, adjoint aux affaires sociales demande combien de la représente d'élèves.

Odile MACE précise qu'environ 20 à 25 élèves résidant hors commune sont accueillis dans les écoles de la commune, et qu'autant d'élèves résidant à Notre Dame d'Oé sont scolarisés dans des écoles hors commune.

### Marchés de travaux salle Blier – attribution suite à la commission d'appel d'offres

M. le Maire, ayant délégation sur le champ des marchés publics, rend compte au conseil municipal des décisions d'attribution de marchés de travaux adoptées suite à la commission d'appel d'offres tenue le 9 juillet 2020 :

	Estimation	Entreprises	HT
Lot 1 Maçonnerie	87 500.00 €	Cazy-Guillaume	82 106.99 €
Lot 2 Etanchéité	24 000.00 €	SMAC	23 000.00 €
Lot 3 Menuiserie	14 700.00 €	Dubois	18 598.57 €
Lot 4 Plâtrerie	13 600.00 €	RIVL	17 464.37 €
Lot 5 Carrelage	9 300.00 €	SRS	9 442.60 €
Lot 6 Electricité	7 600.00 €	Oelec	14 089.10 €
Lot 8 Plomberie	105 000.00 €	SBP	104 000.00 €
Lot 7 Peinture	14 500.00 €	Pinxyl	14 500.00 €
Total HT	276 200.00 €		283 201.63 €
TVA 20%	55 240.00 €		56 640.33 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>331 440.00 €</b>		<b>339 841.96 €</b>



Comité de jumelage Barleben <i>Présidée par Mme Bacquelaine</i>	320.00	Siret : 51973675500017 Echanges interculturels
Lire et Agir <i>Présidée par un comité collégial</i>	370.00	Association culturelle de lutte contre l'illettrisme
Aînés d'Oé <i>Présidée par M. Ouvrard</i>	150.00	Siret : 49400924400018 Projet culturel : danse, chorale
Association des Copains Coureurs 37 <i>Présidée par M. Da Silva</i>	525.00	Association sportive – course à pied
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal <i>Présidé par M. FREMONT</i>	875.00	Siret : 79833893500017 Organisation de la randonnée VTT des 5 clochers en octobre
Comité local de la FCPE Fédération des Conseils de Parents d'Elèves <i>Présidé par M. Lebras</i>	760.00	RNA : W372000548 Projet culturel – soutien à des spectacles jeune public programmés dans les écoles
Oé Jump <i>Présidé par M. Nadan</i>	180.00	Siret : 81295107700013 Projet de Jumpings – rencontres équestres
<b>Total</b>	<b>19 974.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, DEMANDE l'attribution des subventions ci-dessus par Tours Métropole Val de Loire – au titre de l'exercice 2020.

#### **2020/07-09 – Demande de subvention à Tours Métropole Val de Loire – enveloppe événementielle 2020**

*M. Patrick LEFRANCOIS, Maire, présente le rapport suivant :*

Le conseil de Tours Métropole Val de Loire reconduit au titre du budget 2020, une enveloppe financière en soutien aux événements exceptionnels se déroulant dans la métropole au cours de l'année.

Ces crédits sont répartis sur proposition des conseils municipaux des communes membres. La répartition initialement prévue est modifiée compte tenu de l'annulation de certains événements au premier semestre : Relais d'Oésie, Jumping, Gala de danse.

Pour l'année 2020, le conseil municipal de Notre Dame d'Oé est invité à formuler auprès de Tours Métropole Val de Loire les demandes suivantes :

20 ans de la randonnée VTT des 5 clochers 4 octobre 2020	Porté par l'association du COS du personnel communal – Présidée par M. Frémont – 37390 Notre Dame d'Oé	<b>1 000 €</b>
Oésiades de l'image - novembre 2020	Porté par l'association le MIST – Magie de l'Image et du Son en Touraine – Présidée par M. Charpentier – 37390 Notre Dame d'Oé	<b>1000 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 000 €</b>

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal approuve ces propositions et sollicite Tours Métropole Val de Loire au titre de l'enveloppe événementielle 2020.

### **C – RESSOURCES HUMAINES**

#### **2020/07-10 – Régime indemnitaire – RIFSEEP – intégration de nouveaux cadres d'emploi**

*M. Patrick LEFRANCOIS, Maire présente le rapport suivant :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;**

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération du 15 décembre 2003 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune, modifiée par délibérations du 9 octobre 2006, du 30 mars 2009, du 28 juin 2010 ;

VU la circulaire NOR : R2014127139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°8 du 25 septembre 2018 portant institution du Régime Indemnitaire **tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**, modifiée par délibération n°4 du 10 décembre 2019

VU l'avis du Comité Technique du 14/09/2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ; complété par l'avis favorable du Comité Technique du 06/12/2019 relatif à la mise à jour du RIFSEEP, notamment en ouvrant le groupe de fonction A2 ;

**VU l'avis favorable du Comité Technique du 03/07/2020 relatif à l'intégration des nouveaux cadres d'emploi éligibles dans l'application du RIFSEEP ;**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

L'assemblée est informée que le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
- le cas échéant d'une attribution différentielle.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités des postes ;
- Permettre l'équité des conditions de traitement entre les agents ;
- Réévaluer le niveau de régime indemnitaire pour une majorité d'agents municipaux ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, sauf pour :

- les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP ;
- les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP n'a pas encore été transposé à la fonction publique territoriale. Une délibération complémentaire sera adoptée après parution des arrêtés ministériels correspondants ;
- pour les primes ou indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## CHAPITRE 1 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent** et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou partiel, à partir d'une ancienneté de plus de 6 mois consécutifs, occupant un poste permanent et relevant d'un cadre d'emploi éligible.

Ne sont pas éligibles à l'I.F.S.E. :

- Les agents contractuels de droit public pour une durée inférieure à 6 mois ;
- Les agents contractuels de droit public sur poste non permanent, ne relevant pas d'une cadre d'emploi éligible ;
- Les agents sous contrat de droit privé (apprentis, emplois aidés) ;
- Les vacataires ;
- Les agents relevant de la filière de la police municipale.

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES		Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'I.F.S.E. retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
Groupe 1	Direction d'une collectivité	14 140 €	36 210 €
Groupe 2	Direction d'un pôle, responsabilité de plusieurs services	11 800 €	32 130 €

### Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EJE Educateurs de jeunes enfants		Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'I.F.S.E. retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
Groupe 1	Direction d'un pôle, responsabilité de plusieurs services	6 300 €	14 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	5 850 €	13 000 €

### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS / ANIMATEURS / TECHNICIENS		Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'I.F.S.E. retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
Groupe 2	Responsable de service, coordination	6 250 €	16 015 €
Groupe 3	Chargé d'instruction, de mission	5 900 €	14 650 €

### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS SOCIAUX / AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES / AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		Montant maximum annuel de l'I.F.S.E.	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'I.F.S.E. retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
Groupe 1	Responsable de service, responsable de structure	4 700 €	11 340 €
Groupe 2	Référent, agents d'exécution	4 500 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'I.F.S.E. tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupant un emploi à temps non complet.

Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

### Majoration de l'I.F.S.E.

Une majoration de l'I.F.S.E. est accordée pour les agents exerçant la fonction de régisseur, dans les conditions suivantes :

Régisseur de recettes	Régisseur de dépenses	Montant majoration mensuelle I.F.S.E.
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des dépenses effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	9 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	9 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	10 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	12 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	13 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	17 €
De 18 000 € à 38 000 €	De 18 000 € à 38 000 €	27 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	34 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	46 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	53 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	58 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	68 €

De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	88 €
Plus de 1 500 000 €	Plus de 1 500 000 €	4 € + par tranche de 1 500 000 €

#### **Attribution différentielle**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale autorise le versement d'un complément, à titre individuel, à concurrence du montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Une attribution différentielle est versée aux agents percevant antérieurement à la mise en place du RIFSEEP un montant indemnitaire individuel supérieur au montant de l'I.F.S.E. de leur groupe de référence.

Cette clause de sauvegarde se base sur le montant indemnitaire individuel perçu antérieurement sur la dernière période connue (mois ou semestre).

L'attribution différentielle diminue lors de chaque augmentation du montant de l'I.F.S.E. (revalorisation, changement de poste...). Elle disparaît lorsque ces augmentations cumulées sont égales ou supérieures au montant de l'I.F.S.E. correspondant au poste occupé.

#### **IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'I.F.S.E. :**

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel d'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'I.F.S.E. dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu, dès le premier jour du mois suivant le placement en congé longue maladie, longue durée et grave maladie.  
En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, les sommes versées au titre de l'I.F.S.E. pendant cette période seront conservées par l'agent. Ainsi l'arrêt du versement de l'I.F.S.E. interviendra le premier jour suivant la date de décision du placement en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.  
De même l'I.F.S.E. sera à nouveau versée le premier jour du mois suivant le retour de l'agent y compris à temps partiel thérapeutique.
- En cas de disponibilité d'office à l'épuisement des droits à congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. est supprimée.

Toute absence non justifiée engage la responsabilité de l'agent.

Elle donnera lieu à service non fait, par conséquent à une retenue correspondante sur le régime indemnitaire à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement à l'ensemble des bénéficiaires sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

### I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou partiel, à partir d'une ancienneté de plus de 6 mois consécutifs, occupant un poste permanent et relevant d'un cadre d'emploi éligible.

Ne sont pas éligibles au C.I.A. :

- Les agents contractuels de droit public pour une durée inférieure à 6 mois ;
- Les agents contractuels de droit public sur un poste non permanent, ne relevant pas d'un cadre d'emploi éligible ;
- Les agents sous contrat de droit privé (apprentis, emplois aidés) ;
- Les vacataires ;
- Les agents relevant de la filière de la police municipale.

### III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte d'un investissement professionnel remarquable en cas :

- D'intervention dans un contexte particulier (évolution réglementaire, technique / technologique, de service...)
- D'intervention dans des situations exceptionnelles
- De conduite d'actions, de missions exceptionnelles
- D'implication individuelle ou collective particulière.

La part du C.I.A. correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'I.F.S.E. dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du C.I.A sont fixés comme suit :

<b>Répartition des groupes de fonctions – catégorie A - Attaché</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	<i>Plafond réglementaire</i>
<b>Groupe 1</b>	<b>1 000 €</b>	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	<b>1 000 €</b>	5 670 €

<b>Répartition des groupes de fonctions – catégorie A - EJE</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	<i>Plafond réglementaire</i>
<b>Groupe 1</b>	<b>1 000 €</b>	1 680 €
<b>Groupe 2</b>	<b>1 000 €</b>	1 560 €

<b>Répartition des groupes de fonctions – catégorie B</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	<i>Plafond réglementaire</i>
<b>Groupe 2</b>	<b>1 000 €</b>	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	<b>1 000 €</b>	1 995 €
<b>Répartition des groupes de fonctions – catégorie C</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	<i>Plafond réglementaire</i>
<b>Groupe 1</b>	<b>1 000 €</b>	1260 €

<b>Groupe 2</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1200 €</b>
-----------------	----------------	---------------

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Le C.I.A attribué individuellement sera défini annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin N+1.

A l'issue des entretiens professionnels, les évaluateurs seront invités à signaler les situations, investissements professionnels exceptionnels qui pourraient être éligibles à un CIA.

Un arbitrage sera établi par une instance collégiale et remis à l'autorité territoriale pour décision d'attribution.

Le C.I.A n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le C.I.A est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et du nombre de mois de présence.

Pour un agent qui fait valoir ses droits à la retraite, le C.I.A. au titre de la période de référence pourra intervenir à son départ sur la base de l'évaluation la plus récente.

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :**

Le C.I.A. est modulé en fonction du nombre de mois de présence pendant l'année de référence.

Le C.I.A ne sera pas versé si l'agent a été absent plus de 6 mois sur la période de référence (N-1) :

- en cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service (trajet, travail), de congé de longue durée, longue maladie et grave maladie ;
- en cas de disponibilité.

Un agent absent au moment de la période d'évaluation mais qui aurait été présent au moins 6 mois au cours de l'année de référence, pourra être éligible au CIA, sous réserve que l'évaluation N-1 puisse être réalisée avant le 31 mai N+1.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le régime indemnitaire (I.F.S.E et C.I.A) est une part accessoire de la rémunération, distincte des autres éléments de rémunération que sont :

- le traitement indiciaire de base
- s'il y a lieu le supplément familial de traitement
- s'il y a lieu la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- s'il y a lieu les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- s'il y a lieu les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires...)
- s'il y a lieu l'indemnisation des dépenses engagées par l'agent au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- s'il y a lieu la participation employeur versée au titre de la prévoyance santé.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'IFTS, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- L'IAT, indemnité d'administration et de technicité
- L'EMP, indemnité d'exercice de missions des préfetures.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

La mise à jour (IFSE – EJE – Technicien B2 – Auxiliaires de puériculture C2) contenue dans la présente délibération prendra effet au **1<sup>er</sup> AOUT 2020**.

\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 26 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

**DECIDE**

#### **Article 1er**

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A et le cas échéant de l'indemnité différentielle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Annexe 1 – Montant plafonds par cadres d'emploi et par groupe de fonction**

Cadre d'emploi	Groupes	Catégorie A - Fonctions / postes dans la collectivité	Montant annuel maximum IFSE - NDOE	Plafond IFSE réglementaire	Montant annuel maximum CIA - NDOE	Plafond CIA réglementaire	Montant maximum annuel RIFSEEP - NDOE	Plafond réglementaire IFSE+ CIA
Attaché	A1	Direction d'une collectivité	14 140 €	36 210 €	1 000 €	6 390 €	15 140 €	42 600 €
Attaché	A2	Responsable de pôle, de plusieurs services	11 800 €	32 130 €	1 000 €	5 670 €	12 800 €	37 800 €
EJE	Groupe 1	Responsable de pôle, de plusieurs services	6 300 €	14 000 €	1 000 €	1 680 €	7 980 €	15 680 €
EJE	Groupe 3	Chargé de mission	5 850 €	13 000 €	1 000 €	1 560 €	7 410 €	14 560 €
Cadre d'emploi	Groupes	Catégorie B - Fonctions / postes dans la collectivité	Montant annuel maximum IFSE - NDOE	Plafond IFSE réglementaire	Montant annuel maximum CIA - NDOE	Plafond CIA réglementaire	Montant annuel maximum CIA - NDOE	Plafond réglementaire IFSE+ CIA
Rédacteur Animateur Technicien	B2	Responsable de service, coordination	6 250 €	16 015 €		2 185 €	7 250 €	18 200 €
Rédacteur	B3	Chargé d'instruction, mission	5 900 €	14 650 €		1 995 €	6 900 €	16 645 €

Cadre d'emploi	Groupes	Catégorie C - Fonctions / postes dans la collectivité	Montant annuel maximum IFSE - NDOE	Plafond IFSE réglementaire	Montant annuel maximum CIA - NDOE	Plafond CIA réglementaire	Montant annuel maximum CIA - NDOE	Plafond réglementaire IFSE+ CIA
Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation	C1	Responsable de service, responsable de structure	4 700 €	11 340 €	1 000 €	1 260 €	5 800 €	12 600 €
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Agent social ATSEM Auxiliaire de puériculture	C2	Référent agent d'exécution	4 500 €	10 800 €		1 200 €	5 500 €	12 000 €

## Annexe 2 – Répartition des emplois éligibles au RFSEEP par groupes de fonction

Cat.	Groupe		Nombre points	Nombre postes
A Administratif	1	Direction d'une collectivité	> 65	1
	2	Direction adjointe, responsabilité de plusieurs services	De 41 à 65	1
	3	Responsable d'un service		
	4	Chargé de mission, coordination		
A Médico-sociale	1	Direction adjointe, responsabilité de plusieurs services	De 41 à 65	1
	2	Responsable d'un service		
	3	Chargé de mission, coordination	De 0 à 40	2
B	1	Direction de plusieurs services		
	2	Coordination, responsable de service	de 41 à 60	3
	3	Chargé d'instruction, de mission	de 0 à 40	2
C	1	Responsable de service et responsable de structure	de 41 à 60	5
	2	Référénts et Agents d'exécution	de 0 à 40	36
Nombre de postes éligibles au RIFSEEP				51

### 2020/07-11 – Rentrée scolaire 2020/2021 – création de postes non permanents d'agents d'encadrement des services périscolaires

En préalable à ce point, M. le Maire évoque la préparation de la rentrée scolaire qui est à ce jour envisagée en mode normal sur un rythme de 4.5 jours, avec des TAP (temps d'activités périscolaires) les mardi, jeudi et vendredi. Si la crise sanitaire devait nécessiter une adaptation, il pourrait être décidé à titre exceptionnel de fonctionner en mode dégradé sur un rythme à 4 jours. Odile MACE ajoute que le débat sur le rythme scolaire 4.5 jours ou 4 jours ne peut se faire dans un contexte de crise sanitaire. Une enquête pour être envisagée en vue de la préparation de la rentrée 2021-2022.

*M. Patrick LEFRANCOIS, Maire, présente le rapport suivant :*

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, le conseil municipal peut créer des emplois non permanents, et notamment sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 : lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Afin de faire face aux effectifs prévisionnels de fréquentation des différentes structures (ALSH, accueil périscolaire, restaurant scolaire, Cap Jeunes), ainsi qu'à l'encadrement des TAP, il apparaît nécessaire de créer, sur cette base, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 5 postes d'agents « chargés de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 17 ans » à temps non complet, pour les services maternels
- 8 postes d'agents « chargés de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 17 ans » à temps non complet, pour les services primaires.

Ces agents recrutés seront majoritairement titulaires du BAFA et / ou du CAP petite enfance et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350.

Les agents recrutés pour exercer exclusivement l'encadrement de l'étude surveillée seront rémunérés sur la base de l'indice brut 403.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- DECIDE de créer 13 postes non permanents, à temps non complet, d'agents chargés «de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 17 ans » au sein des services Enfance/Jeunesse, à compter du lundi 31 août 2020 ;
- DECIDE de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 350 pour les encadrants périscolaires et sur la base de l'indice brut 403 pour les encadrants de l'étude surveillée ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement des agents qui occuperont ces postes.

Il est précisé, que ces postes seraient également nécessaires si le rythme était sur 4 jours. Les enfants seraient à prendre en charge plus longtemps le mercredi et éventuellement en Temps Parallèle à l'Ecole.

#### **2020/07-12 – Création d'un poste permanent à temps non complet – 29H15 – service entretien et propreté des locaux**

M. Patrick LEFRANCOIS, Maire présente le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT les actualités et la réorganisation au service entretien,

Il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, de créer :

Poste – grade	Durée de service
Adjoint technique	TNC – 29H15

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement. La dépense correspondante est intégrée à la masse salariale.

#### **2020/07-13 – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2020**

M. Patrick LEFRANCOIS, Maire présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 12 du 16 juillet 2020 ;

Le conseil municipal par 26 voix POUR et 0 voix CONTRE met à jour le tableau des effectifs.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Filière	Catégorie	Cadre et d'emploi et Grade	Tps de travail	Nbre de poste
Administrative	A	Attaché principal	TC	1
Administrative	A	Attaché	TC	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1
Administrative	B	Rédacteur	TC	1
Administrative	B	Rédacteur	TC	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	2
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TNC - 16H	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	3
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	1
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>13</b>
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 32,50 H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	1

Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28H30	1
<i>Technique</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>TNC - 23H</i>	<i>1</i>
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe (avct 2020)	TNC - 25H	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	1
<b>Technique</b>	<b>C</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>TNC - 29.25 H</b>	<b>1</b>
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28 H	1
<i>Technique</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC - 27,25H</i>	<i>1</i>
<i>Technique</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC-25.75H</i>	<i>1</i>
<i>Technique</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC-24H</i>	<i>1</i>
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		1
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		1
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		1

TOTAL FILIERE TECHNIQUE 29

Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avct 2020)	TC	2
<i>Sociale</i>	<i>A</i>	<i>Educateur principal de jeunes enfants</i>	<i>TC</i>	<i>2</i>
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TNC - 30H	1
Sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	TC	1
<i>Sociale</i>	<i>C</i>	<i>Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
Sociale	C	Agent social	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	1
<i>Sociale</i>	<i>C</i>	<i>ATSEM principal 1ère classe (avct 2020)</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
<i>Sociale</i>	<i>C</i>	<i>ATSEM principal 2ème classe</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TNC - 29H	1

TOTAL FILIERE SOCIALE 14

Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC-28H	1

TOTAL FILIERE SOCIALE 8

Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 6,5H	1

TOTAL FILIERE CULTURELLE 2

Police	C	Brigadier - chef principal	TC	1
--------	---	----------------------------	----	---

TOTAL FILIERE POLICE 1

*Emplois aidés*

Emploi avenir	C	polyvalence technique	TC	1
Emploi avenir	C	polyvalence technique	TC	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-31H25	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-33H30	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC-32H20	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 27H15	1
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 26H40	1
CUI-PEC	C	Entretien – modification au 21 mai 2020 (33H25)	TNC - 29H15	1
CUI-PEC	C	Entretien	TNC - 23H45	1
CUI-PEC	C	Entretien	TNC - 20H45	1
CUI-PEC	C	Entretien	TNC - 20H45	1
CUI-PEC	C	technique	TC	1
TOTAL EMPLOIS AIDES				12
<b>TOTAL POSTES</b>				<b>79</b>

**2020/07-14 – Convention de mise à disposition d'agents municipaux à Tours Métropole Val de Loire – avenant à la convention**

M. Patrick LEFRANCOIS, Maire, présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 13 décembre 2016 autorisant M. le Maire de Notre Dame d'Oé à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Notre Dame d'Oé et la communauté d'agglomération ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Notre Dame d'Oé et la communauté d'agglomération en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 13 février 2020 portant sur les avenants aux conventions de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention.

Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et Tours Métropole Val de Loire
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette convention.

**D – CULTURE**

Mme Béatrice JAKIC, adjointe chargée de la culture et des animations évoque la saison culturelle proposée pour la période de septembre 2020 à août 2021. Elle explique que la plaquette de la saison sera cette année en mode simplifié dans son contenu, mais en traitement visuel comme chaque année afin que la salle soit bien identifiée dans le paysage culturelle métropolitain.

Concernant la saison culturelle, elle détaille les différentes catégories de tarifs qui visent à rendre la culturelle accessible au plus grand nombre à Notre Dame d'Oé.

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 6 juillet 2020 ;

2020	Programmation	Coût Artistique*	Tarif PLEIN	Tarif REDUIT	Tarif ABONNE
<b>SEPTEMBRE</b>					
25/09/2020	Lancement de saison	/	/	GRATUIT	
EXPOSITION		Exposition BD	/	GRATUIT	
<b>OCTOBRE</b>					
09/10/2020	Cirque	RIEN À DIRE - Léandre	6 500 €	16 €	12 € 10 €
16/10/2020	Lecture	MILLE LECTURE AUTREMENT – Ciclic sur le thème de la littérature belge	270 €	GRATUIT	
28/10/2020	Jeune public	BLANCHE-NEIGE – Cie Boréale (report COVID-19)	4 000 €	-	5 € (adulte) 3 € (enfant)

EXPOSITION		Le petit salon de Marlène	/	GRATUIT		
<b>NOVEMBRE</b>						
06/11/2020	Théâtre	<b>Madame Van Gogh</b> Cie Hé Psst !	3 200 €	13 €	10 €	8 €
15/11/2020	Conférence Histoire de l'art	<b>Toulouse-Lautrec</b>	400 €	Partenariat avec l'atelier des arts de Chanceaux		
20-21- 22/11/2020	Photographie	<b>Oésiades de l'image</b> MIST	/	organisé par le MIST		
25/11/2020	Musique	<b>Sanseverino</b> (report COVID-19)	13 000 €	25 €	20 €	16 €
EXPOSITION		<b>Kevin Le Gall</b> + Expo-vente de livre « Des livres et des mômes »	/	GRATUIT		
<b>DECEMBRE</b>						
12/12/2020	Jeune public	<b>ESCALES - Maclamaque</b>	3 000 €	GRATUIT organisé en partenariat avec le Comité des Fêtes		
13/12/2020	Spectacle musical	<b>RUSSKA'SHOW</b>	4 000 €	GRATUIT Sur invitation par le CCAS		
EXPOSITION		<b>Le petit March'Oé</b>	/	GRATUIT		

\*Coût artistique = cachet, droits d'auteur, hébergement, catering, restauration, transports, location d'instruments

Ces projets sont intégrés au contrat culturel régional – PACT – subventionné par la région Centre-Val de Loire à hauteur d'environ 40% du coût artistique pour l'année 2020.

Le bureau municipal et la commission extramunicipale chargée de la programmation culturelle propose de retenir les activités suivantes pour l'année 2021 :

2021	Programmation		Coût Artistique*	Tarif PLEIN	Tarif REDUIT	Tarif ABONNE
<b>JANVIER</b>						
16/01/2021	Lecture	<b>Nuit de la lecture</b> Ouverture continue de la bibliothèque de 10H à 17H	/	GRATUIT		
22/01/2021	Théâtre	<b>COCTAIL</b>	/	8 €	5 €	3 €
28/01/2021	Théâtre	<b>Pronom – groupe Vertigo</b> dans le cadre du festival <b>Désir... Désirs</b>	8 000 €	16 €	12 €	10 €
EXPOSITION		<b>Patricia Grangier</b>	/	GRATUIT		
<b>FEVRIER</b>						
11/02/2021	Théâtre	<b>GODZILLA – collectif la non-méthode</b> (création 2020)	4 000 €	13 €	10 €	8 €
13- 14/02/2021	Arts plastiques	Les Arts Oésiens	/	GRATUIT		
24/02/2021	Jeune public	<b>Sauvons les pâquerettes – collectif</b> Coqcigrue (report COVID-19)	1 000 €	-	5 € (adulte)	3 € (enfant)
03/03/2021	Jeune public	<b>Matiloun – Clémence Prévault</b>	3 000 €	-	5 € (adulte)	3 € (enfant)
EXPOSITION		<b>Catherine Rabine - Céline Carazzo</b>	/	GRATUIT		
<b>MARS</b>						
16/03/2020	Manifestation littéraire	<b>Poésie en Oésie</b> sur le thème du désir	/	GRATUIT		
24/03/2021	Bruissements	<b>Les secrets d'un gainage efficace</b>	7 000 €	16 €	12 €	10 €

	d'elles	Les filles de Simone				
EXPOSITION		Lison Baugé dans le cadre de Bruissements d'elles	/	GRATUIT		
<b>AVRIL</b>						
16/04/2021	Spectacle musical	Gainsbourg confidentiel Les Musiciens Associés	4 000 €	16 €	12 €	10 €
EXPOSITION		Alain Dutour – Sarah Guidouin – Pierre Giovanetti	/	GRATUIT		
<b>MAI</b>						
05/05/2021	Jeune public	Les habits neufs de l'empereur Cie Escale	2 400 €	-	5 € (adulte)	3 € (enfant)
15/05/2021	Ensemble vocal	Gospel d'aujourd'hui (report COVID-19)	3 500 €	16 €	12 €	10 €
EXPOSITION		Christian Gayou – Cécile Mulon	/	GRATUIT		
<b>JUIN</b>						
1 <sup>er</sup> semestre 2021	Cinéma	École et Cinéma avec Ciné Off	2 200 €	<i>En partenariat avec l'école Françoise Dolto</i>		
06/06/2021	Natur'Oé	8h à la fontaine – Compagnie du Hasard (report COVID-19)	2 000 €	GRATUIT		
13/06/2021	Jeune public	Assieds-toi comme il faut – Compagnie FouxFeuxRieux (report COVID-19)	1 500 €	<i>En partenariat avec la FCPE / Oéstives</i>		
20/06/2021	Fête de la musique	UNIO	1 600 €	GRATUIT		
EXPOSITION		Charlotte Lapeyronnie – Pascale Harlé	/	GRATUIT		
<b>ETE 2021</b>						
Août 2021	Cinéma plein air	Projection grand public avec Ciné Off	2 300 €	GRATUIT		
Août 2021	Danse	Petite forme poétique et poussiéreuse – Cie Exuvie (en première partie du cinéma plein air)	900 €	GRATUIT		
Août 2021	Théâtre	Tournée d'été du Théâtre de l'ANTE	1 200 €	<i>organisé par le Théâtre de l'Ante</i>		
EXPOSITION		Exposition du MIST	/	GRATUIT		

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la proposition de programmation ;
- Approuver la grille tarifaire de ces spectacles.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, le conseil municipal :

- APPROUVE la programmation proposée ;
- APPROUVE la tarification proposée ;
- FIXE à 8 € la carte d'abonnement pour la saison culturelle 2020-2021, permettant de bénéficier du tarif abonné sur tous les spectacles programmés ;
- DECIDE d'appliquer le tarif abonné aux enfants de 7 à 12 ans et aux détenteurs du Passeport Culturel Étudiant ;
- FIXE le principe du tarif réduit aux catégories de spectateurs suivants : jeunes de 13 à 18 ans, étudiants, membres des comités d'entreprises (sur présentation de la carte tamponnée de l'année en vigueur), demandeurs d'emploi, groupe de plus de 10 personnes, et aux offres promotionnelles sur présentation d'un document ;
- FIXE le tarif REDUIT dans le cadre du Festival Bruissement d'elles pour tout spectateur ayant participé à un autre spectacle du festival sur présentation de son billet ;
- DECIDE d'appliquer une tarification spécifique sur les spectacles « jeune public » : un tarif « adulte » (à partir de 18 ans) d'un montant de 5 € ; un tarif « enfant » (jusqu'à 18 ans) d'un montant de 3 € ;
- DECIDE d'appliquer la tarification en vigueur des spectacles de la saison culturelle communale à toute personne handicapée et d'accorder la gratuité à son accompagnateur qui se présentera à l'accueil avec la personne qu'il accompagne.

Mme Chrystelle BARRAU demande si 2020/2021 comporte un projet art dans la ville. Béatrice JAKIC explique qu'il n'y a pas d'action « art dans la ville » sur la période à venir, qu'une telle programmation pourrait être envisagée tous les deux ans.

M. le Maire remercie l'équipe culturelle pour ce travail. Il explique que pour continuer à bénéficier du soutien de la région, la commune sera conduite à déployer un projet de territoire à échelle pluri communale.

## **E – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Antennes relais – projet d'implantation**

M. le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal, compte tenu de l'heure avancée de la séance. Il s'agit d'un sujet à mettre en débat entre les questions d'aménagement et de couverture du territoire, d'impact paysager.

## **G – INFORMATIONS DIVERSES**

Mme Chrystelle BARRAU signale avoir été interpellée sur la police municipale. Elle a expliqué que la nouvelle équipe municipale avait des attentes en ce domaine.

M. le Maire fait référence à une rencontre récente avec le major de la Gendarmerie de la Membrolle à qui il a demandé une forte présence sur le territoire. Des interventions sont en cours sur le site de la Perrée concerné par des présences nocturnes, bruyantes, répétés, conduisant à constater régulièrement des actes de vandalisme. Le Maire et les gendarmes sont allés en porte à porte chez les riverains pour expliquer la démarche.

M. le Maire soumet une proposition au conseil municipal, évoquée en réunion du CCAS la veille : à savoir que le CCAS, les élus, les services municipaux aient une bienveillance pour les familles qui seraient impactées économiquement par la crise sanitaire. Un fonds dédié serait mobilisable pour permettre la prise en charge des frais d'étude surveillée notamment afin que les enfants ne soient pas directement impactés.

La séance est levée à 22H50.

Emargement des conseillers municipaux présents

LEFRANCOIS Patrick 	MACE Odile 	GENET Jean 
DRABIK Florence 	BOURDIN Ludovic 	JAKIC Béatrice 
GAMUS Cyril <b>Pouvoir donné à Béatrice JAKIC</b>	RAGUIN Delphine 	BEURRIER Jean-Luc 
BAYENS Michel 	FREULON Bernard 	BRUERE Christiane 
BERTRAND Sylviane	POUGERON Evelyne <b>Pouvoir donné à Christel MARCETEAU</b>	VERNET Marie-France 
HUAT Alain <b>Pouvoir donné à Marie-France VERNET</b>	AUDOUX Sylvie 	PIQUERAS Catherine 
MARCETEAU Christel 	BARRAU Chrystelle 	BORDIER Loïc 
CHANIER Yves <b>Pouvoir donné à Patrick LEFRANCOIS</b>	JOUANNEAU Cindy <b>Pouvoir donné à Odile MACE</b>	AMIOT Emmanuel 
ASSELIN Guillaume 	BUND Arnaud 	BERENGER Mathieu 